

LA POUPONNE

N°157 MARS 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 02 MARS 2026

Le PV du conseil devant être validé au conseil suivant, il sera consultable, ensuite, sur le panneau d'affichage et sur le site internet.

Synthèse du conseil municipal du 02 mars 2026 :

Informations sur les décisions prises par le maire au titre des délégations de pouvoir données par le conseil municipal.

- Devis Peinture et déco d'un montant de 402,94 € TTC pour des fournitures pour effectuer des travaux dans la salle de classe des CM2 courant avril 2026,
- Devis SOCATRA pour un montant de 2 544,00 € TTC concernant la pose d'une grille de caniveau dans la grande rue.

Délibération n° 2026_03_011

EPF de l'Ain : conventions de portage et de mise à disposition « maison Chabanne »

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'acquisition de la maison « CHABANNE » parcelle B768 dans lequel l'acquisition par l'EPF s'inscrit.

A ce titre, l'EPF de l'Ain a été chargé de mener les négociations avec les propriétaires en vue de l'acquisition de l'ensemble immobilier bâti, 53, Grande Rue et identifié au cadastre sous les références Section B numéro 768 d'une superficie cadastrale totale de 267 m².

Le propriétaire a accepté de céder cet immeuble pour la somme de 40 000 € (frais en sus).

Ainsi, et dans ce contexte, la convention de portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, laquelle prévoit les modalités financières de portage, doit être signée entre les parties. Ladite convention dispose notamment que :

- La Commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins et sans condition à la fin du portage les biens en question.
- La Commune s'engage à rembourser à l'EPF de l'Ain la valeur du stock par annuités constantes sur 4 années. La première annuité sera versée à la date anniversaire de l'acte d'acquisition.
- La Commune s'engage au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte d'acquisition, des frais de portage correspondant à 1,5 % HT l'an du capital restant dû,
- Ladite convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

En outre, les statuts de l'Etablissement prévoient la mise à disposition des biens acquis par l'Etablissement au profit de la Commune. Ladite convention dispose notamment que :

- L'EPF de l'Ain met à disposition de la Commune les biens, objet de ladite convention, laquelle s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien du tènement en question et devra en assumer les charges induites.
- La mise à disposition est faite à titre gratuit.

Dès lors, il y a lieu de signer lesdites conventions de portage foncier et de mise à disposition entre la commune et l'EPF de l'Ain selon les modalités définies dans ces dites conventions annexées.

Après divers échanges au sujet des servitudes (voirie, tréfond), l'avis de l'ABF pour l'écroulement de cette bâtisse, combien de places de parking pourraient être faites...

Le Conseil Municipal décide par **7 voix POUR** (Jérôme BERTRAND, Florent MARTELIN, François PONCIN, Murielle KIRCHHOFF, Aline RAT, Jacky BLANCHARD et Patrick MILLET) – **3 voix CONTRE** (Céline TROPIBANI, Hervé FONTAINE et Hélène DENOYER) et **3 ABSTENTIONS** (René DESSERRIERES, Philippe NOUVEAU et Magali JOFFRAUD)

- d'approuver les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition des biens en question,
- d'accepter les modalités le mode de portage de cette opération et notamment les modalités financières,
- d'accepter les modalités de mise à disposition des biens en question durant le portage réalisé par l'Etablissement,

- donne tout pouvoir au Maire pour signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition ainsi que tous les documents, avenants et actes nécessaires à l'application de ladite délibération.

Délibération n° 2026_03_012

Lotissement « les Granges » : rétrocession des parties communes

Jérôme BERTRAND et René DESSERRIERES ne prennent pas part au vote ni au débat.

L'ensemble des propriétaires du lotissement « les Granges » représenté par M. Jérôme BERTRAND demande à la commune la rétrocession des parties communes du lotissement.

Les parties communes comprennent (selon plan ci-joint) :

- La voirie,
- Les réseaux (eau, assainissement, télécoms),
- Les espaces verts

Philippe NOUVEAU fait remarquer que pour chaque rétrocession effectuée, les espaces verts n'ont jamais été repris par la collectivité.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité

- ACCEPTE de devenir propriétaire pour l'euro symbolique des parties communes concernant la VOIRIE et les RESEAUX (eau, assainissement, télécoms) du lotissement « les Granges »,
- REFUSE la partie espaces verts, qui reste la propriété du lotissement « Les Granges »,
- AUTORISE le maire à passer l'acte chez Maître DARMET, notaire à Lagnieu,
- ACCEPTE le principe de classement de la voie du lotissement « Les Granges » dans son réseau des voies communales.
- CONFIE à la DDT de l'Ain l'élaboration du dossier correspondant en vue de la refonte globale du classement des voies communales.

Délibération n° 2026_03_013

Conseil Départemental de l'Ain : convention tripartite mur de soutènement le long de la RD122

René DESSERRIERES informe l'assemblée qu'il ne prend pas part au vote ni au débat.

Le maire rappelle les termes de la convention tripartite entre le département de l'Ain, la commune et le propriétaire concerné M. René DESSERRIERES.

Après divers échanges l'ensemble du conseil municipal n'est pas d'accord avec l'article 2 concernant la responsabilité de la commune.

Le Maire propose de refuser cette convention.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- REFUSE la convention tripartite entre le département de l'Ain, la commune et le propriétaire concerné M. René DESSERRIERES, concernant le mur de soutènement le long de la RD 122.
-

Délibération n° 2026_03_014

Sou des écoles : subvention exceptionnelle voyage scolaire

Le maire informe que 77 enfants de l'école des roses partiront en voyage scolaire à Lamoura dans le Jura du 04 au 07 mai 2026.

Une demande de subvention exceptionnelle a été faite par le Sou des écoles de St Sorlin en Bugey.

La commission finance qui s'est réunie le 27/01/2026, propose la somme de 30 € par élève soit un montant total de 2 310,00 euros.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

- ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle de 2 310,00 € au sou des écoles de St Sorlin en Bugey.



REPAS KARAOKE

Confettis et Serpentins propose un karaoké le 14/03 à partir de 19h au foyer. Buvette sur place.
Entrée seule + 1 boisson : 3€
Repas sur place ou à emporter pour ceux qui ont réservé.



ÉLECTIONS MUNICIPALES - PREMIER TOUR

Le 15/03 de 8h à 18h dans la salle des associations (accès par la cour de l'école).
Apportez une pièce d'identité (obligatoire) et votre carte d'électeur.



FRELONS ASIATIQUES

Il est temps de les piéger pour limiter leur prolifération.
Si vous êtes intéressés pour mettre un piège chez vous, contactez Jacky au 06 65 76 58 40.



NETTOYAGE DE PRINTEMPS

Rendez-vous le 28/03 à 9h au foyer pour l'organisation des groupes qui auront chacun leur parcours à nettoyer.
Vers midi, casse-croûte de remerciement.
Pensez à vos gants et votre gilet jaune ! En cas d'oubli la mairie pourra les fournir.
Par temps de pluie, cette matinée sera maintenue, à moins d'un déluge...



SOU DES ECOLES

Cette année, le Sou des écoles vous réserve un carnaval en couleurs sur le thème de l'Italie.
Nous vous attendons nombreux(ses) le 28/03 pour 14h au foyer avec au programme :

- Activité manuelles
- Énigmes
- Initiation à la Tarentelle
- Défilé en fanfare 15h30
- Embrasement de Mr carnaval
- Gouter/boum
- Apéro/ Quiz musical

À vos déguisements (thème non obligatoire pour les déguisements)



INSCRIPTION A L'ÉCOLE

Votre enfant est né en 2023 ? Il peut entrer en école maternelle dès septembre 2026. Ou si vous changez d'école.

Présentez-vous en mairie avant fin mai, avec livret de famille, justificatif de domicile, carnet de vaccination et certificat de radiation (si changement d'école). Ensuite, vous pourrez prendre rendez-vous avec la directrice de l'école qui est disponible les vendredis du mois de mars, avril et mai de 8h30 à 18h00.



63° ANNIVERSAIRE DU CESSEZ-LE-FEU EN ALGERIE

Hommage aux victimes civiles et militaires le 19/03 à 17h au monument aux morts.
Vin d'honneur.
Avec la participation de la FNACA et de l'Écho des Roches.



AGENDA

MARS :

Le samedi 14 : Karaoké à partir de 19h au foyer communal
Le dimanche 15 : Election municipale de 8h à 18h dans la salle des associations
Le jeudi 19 : 63°anniversaire du cessez-le-feu en Algérie à 17h au monument aux morts.
Le samedi 28 : Carnaval du sou des écoles, à 14h au foyer communal.



HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE :

Mardi et Vendredi : de 15h à 18h - Jeudi : de 8h30 à 12h

Tel : 04.74.35.73.78 / mairiestso@orange.fr

Site Internet : <http://www.saint-sorlin-en-bugey.info>

Commission Communication : lapouponne01@gmail.com



Pour recevoir la pouponne par mail, en faire la demande à lapouponne01@gmail.com